



LA BANQUE ROYALE DU CANADA

BULLETIN MENSUEL

Vol. 37, No. 9

SIÈGE SOCIAL: MONTRÉAL, SEPTEMBRE 1956

La protection de l'assurance générale

QUICONQUE possède des biens court le risque de les perdre par l'incendie, le vol, la tempête ou autres faits nuisibles de l'homme ou de la nature. Seuls les fainéants et les vagabonds n'ont pas à se soucier de ce danger. Et pourtant ils sont tenus eux aussi, en raison même de leur existence, de réparer les dommages qu'ils causent aux autres.

L'assurance générale nous protège contre la catastrophe. C'est le bouclier de l'industrie et de l'individu. Le cultivateur voit mûrir sa récolte sans inquiétude parce qu'elle est assurée contre la grêle; le fourreur, qui a pour des milliers de dollars de fourrures dans sa réserve, sait que son assurance le protège contre les méfaits désastreux de l'incendie ou du vol; le propriétaire d'une maison, qui a des assurances suffisantes, se trouve à l'abri de la ruine en cas d'incendie, de cambriolage ou d'accidents dont il serait tenu responsable.

Les avantages de l'assurance générale contre les dommages matériels sont si universellement reconnus que, d'après une étude faite en 1946 par la *National Education Association*, cette assurance existe dans plus de familles aux États-Unis que l'assurance-vie.

Nous admettons presque tous qu'il existe une multitude de risques contre lesquels il serait avantageux de nous prémunir, mais il y a quand même un bon nombre de choses que nous laissons au hasard. Il y a quatre grands motifs à notre négligence en matière d'assurance: l'impression que "cela ne nous arrivera pas", l'ignorance du fait que nous sommes exposés au risque, le fait de ne pas savoir que la protection dont nous avons besoin est à notre disposition et la manie de remettre à plus tard.

Les compagnies d'assurance pourraient faire davantage pour changer cet état de choses. Elles pourraient se servir des organes d'information et d'éducation publiques pour nous dire quelles sont les catastrophes auxquelles on peut parer ou rémédier. Il faudrait qu'elles

emploient alors un langage moins technique et qu'elles simplifient leurs contrats tant du point de vue de la longueur et du style que de celui de l'agencement. Les agents d'assurance devraient être capables et soucieux d'expliquer à l'assuré, dans son propre langage, quelle est la protection qu'on lui offre.

Nous ne pouvons nous garantir contre toutes les pertes possibles, mais nous pouvons analyser notre situation, mesurer les risques, calculer le coût de l'assurance dans le cas de chaque risque et décider ensuite quels sont ceux qui exigent une protection. Les gens prudents voudront d'abord s'assurer contre toute éventualité qui entraînerait leur ruine ou du moins un sérieux revers dans leurs affaires. Une fois cette première protection acquise, l'assurance contre les petites infortunes n'est plus qu'une simple question de choix.

L'assurance dont il est question dans le présent *Bulletin* est généralement désignée sous le nom d'assurance contre l'incendie et les accidents. Elle comprend toutes les sortes d'assurances, sauf l'assurance maritime et l'assurance-vie.

Le "pourquoi" de l'assurance

L'assurance soulage l'esprit de ceux qu'elle protège d'un grand poids. Elle supprime la crainte de voir un accident poser un lourd fardeau financier sur leurs épaules. Elle encourage ceux qui se lancent dans des entreprises hasardeuses en leur donnant en quelque sorte plus de champ dans leurs opérations de placement.

Le principe sur lequel repose l'assurance est la possibilité de transformer en certitude pour le groupe ce qui est une incertitude pour l'individu. Prenons, par exemple, l'assurance contre l'incendie. Il est impossible de savoir si tel ou tel immeuble sera détruit par le feu, mais il y a une assez grande certitude, fondée sur les données statistiques, que la même proportion environ de toutes les maisons analogues, qui sont exposées à l'incendie, brûleront dans le courant d'une année.

En réunissant des données sur la fréquence et l'ampleur des pertes passées, nous pouvons calculer dans une certaine mesure quelle sera la fréquence des mêmes pertes à l'avenir. En d'autres termes, nous appliquons les principes de la probabilité aux risques économiques.

Le volume consacré aux assurances de l'*Alexander Hamilton Modern Business Texts* fait très bien ressortir la nécessité de la prévoyance: "Une catastrophe ou une calamité, y lit-on, est un fait accompli dont on peut mesurer ou établir les conséquences. Le risque, cependant, n'est pas une catastrophe; il ne comporte aucune existence objective; c'est quelque chose de subjectif, qui marque l'incertitude où nous sommes quant à la date, au lieu ou à la victime d'une catastrophe éventuelle. Cet élément d'incertitude constitue la nature même du risque."

Toute personne sensée s'efforce de maîtriser les risques afin d'éviter les catastrophes en limitant les pertes, mais elle se fait aussi assurer pour se protéger et protéger ses affaires contre les risques auxquels elle ne peut rien.

Les entreprises commerciales, petites ou grosses, doivent pour réussir savoir discerner entre les risques à prendre et ceux contre lesquels il faut se protéger. Dans les affaires comme dans la vie privée, la tranquillité d'esprit dépend dans une plus grande mesure qu'on ne le pense de la justesse de notre décision au sujet des risques que nous devons supporter et de ceux que nous devons confier aux spécialistes en la matière.

Le coût des primes rebute parfois ceux qui n'ont pas compris le principe de l'assurance. Une compagnie d'assurance est un organisme officiel qui, moyennant une rémunération relativement faible pour chacun d'eux, donne à des milliers d'assurés la certitude que le petit nombre d'entre eux qui subissent des pertes seront pleinement indemnisés.

Certaines personnes sont portées à trop s'assurer et partant à faire des dépenses inutiles. Une police contre l'incendie doit être assez élevée pour couvrir les achats courants de nouveaux effets, si l'on ne veut pas avoir à changer ses assurances chaque fois que l'on achète quelque chose. Mais rien ne sert d'avoir une assurance hors de proportion avec la valeur réelle de la chose assurée. Un inventaire nous aidera à éviter le danger d'une assurance insuffisante et le gaspillage que représente une trop grosse assurance.

Primes et contrats

Nous ne pouvons faire assurer une chose à moins d'avoir un intérêt assurable dans cette chose, c'est-à-dire à moins de posséder certains droits sur cette chose et d'être exposés à subir une perte financière si cette chose était détruite ou endommagée. Lorsque nous avons des

intérêts dans quelque chose de matériel, comme des bâtiments, des machines, des meubles, des marchandises, et que nous pouvons calculer le montant des pertes possibles, nous sommes en mesure de protéger nos intérêts en versant une prime à une compagnie d'assurance appropriée.

Le montant de la prime dépend de plusieurs facteurs. Si nous voulons nous assurer contre l'incendie, la compagnie tiendra compte de l'emplacement et de la construction de notre immeuble, des dispositifs de sécurité qui le protègent, du risque relatif que représente son contenu et du service de protection contre l'incendie. Une localité peut faire baisser les frais d'assurance en renforçant son système de défense contre l'incendie.

Pour que l'assurance soit sûre et efficace, les taux établis doivent remplir certaines conditions générales: ils doivent être suffisants, raisonnables et égaux pour tous.

L'assureur doit constituer un fonds pour payer les pertes et pourvoir dans les années ordinaires aux besoins auxquels il faudra répondre dans les années de fortes pertes. Il doit maintenir le coût de ses primes dans des limites raisonnables; sans la science actuarielle et une grande prévoyance, il sera exposé à évaluer sa protection au-dessus ou au-dessous du prix courant. Il doit, en établissant ses taux, calculer la juste cotisation à verser par ses clients suivant le risque qu'ils comportent, afin que ceux qui se font assurer par lui versent une prime équitable compte tenu du fardeau que peuvent représenter leurs pertes. Mais dans tous les cas, son taux maximum doit s'aligner sur le taux de ses concurrents.

Les statistiques et le jugement sont deux instruments très importants en assurance générale. La compagnie d'assurance qui sait bien s'en servir peut aborder avec confiance les plus grosses opérations. Le Manuel de l'assureur constitue un excellent exemple du mode d'application du principe de l'assurance et de la façon d'établir les primes.

Ainsi, dans l'un de nos nombreux nouveaux lotissements de banlieue, où l'on compte mille propriétaires de maisons évaluées à \$10,000 chacune, toutes également exposées à la destruction par le feu et ayant le même degré de protection collective et individuelle, les données statistiques révéleront peut-être à l'assureur qu'une maison sur cent brûlera au cours d'une année, soit dix maisons au total ou pour \$100,000 de pertes par le feu durant l'année.

S'il faut en outre \$10,000 pour faire exécuter le travail de perception, d'administration, de maniement et de distribution nécessaire, et réaliser des bénéfices, le montant total à percevoir de l'ensemble des propriétaires assurés sera de \$110,000, c'est-à-dire \$110 de

chacun d'eux. Et comme les primes d'assurance-incendie sont habituellement fixées à tant par \$100 de responsabilité, la prime dans ce cas hypothétique sera d'environ \$1.10.

Si nous nous reportons maintenant aux conditions générales énoncées ci-dessus, nous en arrivons aux conclusions suivantes: si la prime est inférieure à \$1.10 par \$100 d'assurance, les fonds seront insuffisants; si elle est supérieure à ce montant, elle n'est pas raisonnable; et si l'on fait payer \$1.20 à la moitié des assurés et seulement \$1 aux autres, les fonds seront suffisants, mais les primes seront inégales.

Il y a plusieurs sortes d'assurances

Aujourd'hui, on peut s'assurer contre presque toutes les formes de risques, personnels ou commerciaux, susceptibles d'une évaluation mathématique. Au cours des cinquante dernières années, des risques créés par l'homme lui-même sont venus s'ajouter à ceux qui sont occasionnés par des causes naturelles: chutes d'avions, véhicules automobiles, exploitation des installations d'énergie atomique, etc. Le propriétaire d'un immeuble peut se protéger contre les pertes financières imputables aux accidents causés aux visiteurs. L'homme d'affaires peut s'assurer contre la malhonnêteté de ses employés, les détournements commis par ceux à qui il a accordé du crédit et les pertes dues aux chèques forgés ou majorés. Les organisateurs de réunions en plein air peuvent s'assurer contre la pluie. La police d'assurance-automobile garantit l'automobiliste contre l'incendie, le vol, les collisions, contre les blessures corporelles ou la mort, contre les dommages causés à la propriété d'autrui.

Les assurances qu'il faut avoir, ainsi que le montant de ces assurances et la valeur de la prime en comparaison des autres besoins, sont des questions personnelles qu'il importe de calculer en les mettant en balance avec les effets possibles de l'absence d'assurance.

L'assurance-incendie

Etant donné que nous possédons presque tous au moins quelques biens personnels ou commerciaux, dont la perte nous serait préjudiciable, la demande de protection contre l'incendie est pour ainsi dire universelle. Ordinairement, les gens n'attendent pas qu'on vienne les assurer contre l'incendie; ils se font assurer.

D'après un rapport du surintendant des assurances, les réclamations d'assurance-incendie, faites au Canada en 1955, ont dépassé \$77,750,000.

La première chose à faire dans l'élaboration d'un programme d'assurance-incendie, pour son commerce ou son foyer, est de déterminer la valeur de ses biens. L'inventaire d'une maison particulière doit dénombrer tous les objets qu'elle contient: mobilier, appareils ménagers, vêtements, livres, instruments de musique, outils et tous les autres biens personnels de ceux qui l'habitent.

Un bon inventaire sert à plus d'une fin. Il accélère le règlement de l'assurance. Il permet de contrôler les articles dont on pourrait oublier l'existence après un incendie. S'il n'y a pas d'incendie, votre inventaire vous sera utile pour connaître la durée de tel ou tel appareil et évaluer vos biens au cas où vous voudriez les vendre.

Une simple énumération est suffisante: article, date d'achat, prix payé. Vous pourrez, si vous le voulez, dénombrer vos choses en procédant pièce par pièce. Une copie de votre inventaire, mise à jour périodiquement, sera déposée en lieu sûr, dans un coffret de sûreté par exemple, avec les autres papiers de valeur, telles les polices d'assurance.

En décidant du montant d'assurance dont vous avez besoin, il ne faut pas oublier que le prix de la maison et de son contenu peuvent augmenter avec le temps. Le relevé des pertes subies au cours des dix dernières années indique que bien des familles qui avaient des assurances suffisantes au moment de la souscription des polices n'en ont plus assez aujourd'hui pour compenser l'augmentation des prix.

Les polices d'assurance-incendie sont ordinairement dressées pour trois ans, à seulement deux fois et demie le taux annuel, de sorte que l'assuré épargne une année de prime tous les six ans, soit environ $16\frac{2}{3}$ pour cent du coût total. Le montant mentionné dans la police est le maximum que l'assureur s'engage à verser. En cas de perte, la compagnie paie une indemnité égale à la valeur marchande réelle et en espèces des biens détruits, jusqu'à concurrence du montant maximum indiqué dans la police.

Assurance contre les accidents

L'assurance contre les accidents est d'origine beaucoup plus récente que l'assurance-incendie. Elle a commencé avec le développement des chemins de fer en Angleterre, où la première compagnie d'assurance contre les accidents fut formée en 1849.

En 1955, les compagnies d'assurance contre les accidents et la maladie, non compris la Blue Cross, le Blue Shield et autres services de ce genre, ont versé la somme de \$87,313,735 à leurs assurés.

La plupart des automobilistes reconnaissent qu'il est nécessaire d'avoir une assurance contre les blessures et les dommages que peuvent causer leurs voitures, en plus de celle qui les protège eux-mêmes contre le vol, l'incendie et les collisions. Certaines provinces exigent même, dans certains cas, que l'automobiliste dont la voiture a subi un accident prouve qu'il est assuré avant de pouvoir se servir de nouveau de son automobile. Beaucoup estiment même que l'assurance-automobile devrait être obligatoire.

Les réclamations adressées aux automobilistes sont souvent très élevées. Les dommages ne se bornent pas toujours à de simples égratignures ou à quelques pièces cassées. Ils peuvent fort bien dépasser votre capacité de payer, même si vous vous imposez des privations durant plusieurs années. Voilà pourquoi l'assurance est si nécessaire.

Naturellement, c'est l'assurance contre les blessures ou les dommages matériels causés par votre voiture qui est la plus importante. Les dommages subis par votre automobile se limitent à sa valeur, mais le coût des réclamations que vous pouvez avoir à payer à cause des accidents est presque illimité. Votre voiture, votre maison, vos biens, tout peut y passer; votre salaire même sera peut-être saisi.

Une police courante, prise sur une voiture moderne, protège l'assuré contre les accidents de personnes (maximum de \$5,000 dollars pour une personne et de \$10,000 pour un même accident), les dommages matériels causés aux autres, l'incendie, le vol, les collisions (\$100 déductibles) et divers autres risques.

La prime varie suivant la classification du propriétaire, l'usage fait de la voiture, la valeur du véhicule et le territoire où il est principalement employé. Elle peut aller de \$70 à \$325 dans la seule région de Montréal, tandis que dans les localités rurales du Manitoba, la même protection ne coûte que de \$24 à \$119.

En 1955, les réclamations d'assurance-automobile au Canada se sont élevées à \$99,229,507.

Responsabilité légale

La responsabilité légale n'est pas uniquement l'affaire des automobilistes. Tous ceux qui possèdent des biens ou en sont responsables peuvent avoir à payer des dommages-intérêts. Suivant un principe bien établi de la loi britannique, une personne est considérée comme responsable des conséquences de ses actes et omissions si, par son manque de soin ou de vigilance, une autre personne subit un accident, des blessures ou des dommages matériels. Elle est aussi responsable des préjudices ainsi causés par ses employés ou les membres de sa famille.

C'est là un fait que ne devraient jamais oublier les propriétaires de maison et les hommes d'affaires. Toute personne qui se blesse chez vous peut vous intenter un procès. Que ce soit un invité, un client, un releveur de compteurs, un livreur ou un messenger, peu importe. La réclamation sera plus ou moins importante selon la nature de la faute commise. Si vous n'enlevez pas la neige qui recouvre les marches de votre véranda et que quelqu'un glisse et tombe, vous recevrez peut-être une réclamation pour blessures. Si votre chien ou votre chat cause des dommages, vous devrez peut-être payer la

note. Si l'un de vos enfants en heurte un autre avec sa bicyclette, il se peut que l'on vous en tienne financièrement responsable.

Les plus petites réclamations sont parfois ennuyeuses et pénibles, et les dommages-intérêts versés pour un accident grave peuvent être énormes.

Vol, cambriolage, etc.

Il existe aujourd'hui des assurances qui nous protègent contre presque toutes les formes de vol, au pays comme à l'étranger. En fait, les titulaires de polices flottantes contre le vol sont de plus en plus nombreux.

Pour établir un programme d'assurance-vol d'une manière intelligente, il importe d'abord de déterminer le degré de protection requis. Il s'agit ensuite de savoir si vous devez faire assurer vos effets personnels à la maison seulement ou (si vous voyagez) dans les hôtels et les véhicules.

Education du public

Ces quelques lignes ne donnent qu'une faible idée de la protection que nous offre l'assurance générale; elles se bornent à indiquer comment chacun doit s'y prendre pour évaluer ses besoins en matière d'assurance. Il appartient à l'agent ou au courtier d'assurances de fournir les renseignements d'ordre professionnel dont le client a besoin pour choisir le contrat qui lui convient et faire les évaluations requises.

Plus de 300 compagnies, enregistrées auprès du gouvernement fédéral, se font concurrence dans le domaine de l'assurance contre l'incendie et les accidents, au Canada, et il existe en outre plusieurs centaines de compagnies provinciales. Toutes fonctionnent sous la surveillance du gouvernement et sont tenues de garder des réserves suffisantes pour protéger leurs assurés. Les compagnies d'assurance contre l'incendie et les accidents ont pour plus de \$300 millions en réserves obligatoires auprès du gouvernement fédéral.

La prévention des pertes se rattache étroitement à l'assurance. Les compagnies d'assurance sur la vie s'emploient avec énergie à encourager les mesures et les services d'hygiène. Les compagnies d'assurance contre l'incendie collaborent avec les services d'incendie et les associations de sécurité pour faire supprimer les risques d'incendie et inspecter les services d'incendie des usines, des foyers, des écoles et des salles publiques.

L'oeuvre d'éducation du public qui pourrait être entreprise dans ce domaine par les compagnies d'assurance, les organisations paroissiales, les écoles primaires et secondaires, les journaux et les périodiques, contribuerait dans une grande mesure et de deux façons à combattre la malheureuse tendance des humains à s'attirer des ennuis désastreux. Elle nous apprendrait à éviter ce qui est évitable par notre prudence et nos soins, et, en nous renseignant sur l'assurance, à nous prémunir contre les périls inévitables.